



Actualités FEVRIER



Une interview très intéressante de Monsieur Yann Diraison Directeur Général chargé des Ressources Humaines auprès du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique en France
Une interview à faire connaître haut et fort autour de soi !

A la différence des paroles qui se perdent, **tout se conserve sur Internet** : en témoigne cet interview de Yann Diraison, Directeur Général chargé des Ressources Humaines auprès du Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique en France. Une interview certes un peu datée (avril 2011) mais qui montre tout l'intérêt de l'enseignement catholique pour s'ouvrir à d'autres candidatures d'enseignants que celles venant du Privé sous contrat.

Plantons le décor ...

L'enseignement Privé a perdu des milliers de postes

**Depuis 2008, 5 000 emplois ont été supprimés dans le Privé
1433 emplois en 2011,
Plus de 1300 emplois prévus en 2012.**

Alors cette interview qui date d'avril 2011 pose de sérieuses questions sur l'attitude de la Direction de l'enseignement catholique vis-à-vis de ses maîtres.

En voici la teneur...

Pouvez-vous nous expliquer en détail la procédure qui permet actuellement, pour les enseignants du public qui le souhaitent, titulaires d'un CRPE, d'un CAPES, d'une agrégation, d'aller enseigner dans l'enseignement privé sous contrat ?(...)

« Il y a deux voies actuellement :

- Ceux qui sont fonctionnaires dans l'Education nationale ont à demander une autorisation à leur autorité administrative : Inspection académique pour les professeurs des écoles, Rectorat pour les Certifiés, PLP et agrégés. **Aucune règle ne dit que cela peut leur être refusé**, sauf par nécessité de service, comme un déficit dans leur discipline d'enseignement par exemple, ou un départ souhaité en cours d'année. Pour un fonctionnaire souhaitant travailler dans un établissement privé, un accord individuel d'un chef d'établissement est nécessaire, là où il souhaite travailler.

La méthode à suivre est donc :

- 1 / De prendre contact avec les directions diocésaines de l'Enseignement Catholique de son choix pour savoir si des établissements sont à la recherche d'enseignants dans des disciplines spécifiques. **Nous privilégions les demandes de professeurs agrégés pour des classes terminales, les BTS ou les CPGE. Il est préférable de réaliser cette demande le plus tôt possible en début d'année scolaire, avant le mois de décembre, car à cette période de l'année nous avons déjà connaissance des mouvements futurs sur les postes, permettant ainsi de connaître ceux qui seront vacants.**
- 2/Ensuite, chaque professeur fonctionnaire peut adresser s'il le souhaite un CV et une lettre de motivation vers les chefs des établissements où il aimerait travailler, notamment pour ceux du 2nd degré, qui connaissent des pénuries dans certaines disciplines. **Nous ne connaissons les postes vacants que chaque année début août, ce qui ne facilite pas les choses.**
- 3/.Si un chef d'établissement est d'accord pour employer l'enseignant fonctionnaire, celui-ci doit alors adresser sa demande de nomination dans l'enseignement privé à son Inspection Académique (1er degré) ou à son Rectorat (2nd degré), comme pour une procédure de détachement.
- 4/ Dans tous les cas, le fonctionnaire conserve sa rémunération, son avancement s'effectue selon les mêmes principes, et un droit au retour dans l'enseignement public est possible. Puisque ce passage est assimilé à un détachement, le fonctionnaire conserve son statut, et peut comme dans le public être inspecté. (...)

Il y a 4 ans, nous avons un stock de 10 000 emplois disponibles, qui s'est réduit à 3 000 emplois environ. »

- A quoi sert de passer les concours du Privé et de s'évertuer à surmonter les difficultés byzantines du recrutement catholique s'il est possible en venant du Public de postuler un poste dans le Privé sous contrat en s'évitant tous ces contrôles?
- Quelle est la valeur des concours du Privé puisqu'il est dit « *Nous privilégions les demandes de professeurs agrégés pour des classes terminales, les BTS ou les CPGE.* » Est-ce à dire que les concours du Privé ne valent pas ceux du Public ?
- « *Il y a 4 ans, nous avons un stock de 10 000 emplois disponibles, qui s'est réduit à 3 000 emplois environ.* » Il s'agit de services des enseignants dont il est question : un stock. Où sont les valeurs humanistes prônées par l'enseignement catholique ?
- A quoi sert de travailler fidèlement « dans le respect propre des établissements » si l'institution n'a aucune reconnaissance pour le travail fourni ?

Rappelons

Les maîtres du Privé sous contrat n'ont aucune passerelle pour aller dans le Public sans perdre leur ancienneté.

Les maîtres du Privé sous contrat, à la différence des collègues du Public, ne sont pas assurés de conserver leur poste.

Combien vont se retrouver en sous-service ou en perte de contrat à la rentrée prochaine?

Pour ceux qui se disent en lisant cet interview : «non, ce n'est pas vrai ! » Voici le lien internet du site « hébergeur », un excellent site d'ailleurs pour la reconversion des enseignants...

[http://www.aideauxprofs.org/index.asp?affiche=News_Display.asp&ArticleID=1812:](http://www.aideauxprofs.org/index.asp?affiche=News_Display.asp&ArticleID=1812)